

Fête cantonale de tir GR 2024

“Treffen in Südbünden”



PLAN DE TIR

ENGIADIN'OTA, ENGIADINA BASSA, VAL
BREGAGLIA, VAL POSCHIAVO, VAL MÜSTAIR,
MOESA, SAMNAUN

Informations importantes

Fusil 300 m/50 m

Pistolet 50 m/25 m

Nouveau : Tir pistolet appui 50 m/25 m



Graubündner
Kantonalbank

ksfgr24.ch

Salutations du président du gouvernement des Grisons



Chers tireurs, chers invités,

Les Grisons du Sud sont un exemple de la diversité géographique, culturelle et linguistique de la métropole naturelle qu'est le canton des Grisons. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de pouvoir vous accueillir dans cette partie du canton à l'été 2024 à l'occasion d'une compétition sportive, mais aussi d'une rencontre de camaraderie. J'espère qu'en plus de votre ambition sportive, vous viendrez pleins d'envie de découvrir ces régions pittoresques et de profiter des délices de la région.

Je remercie les organisateurs et tous les bénévoles pour leur grand engagement. Ce n'est que grâce à leur travail qu'il est possible d'organiser cette compétition de tir sportif dans les montagnes grisonnes. Je souhaite aux tireurs une main ferme, la chance nécessaire et une bonne visée !

Président du Gouvernement

Dr Jon Domenic Parolini

Salutations du président de la Fédération sportive de tir des Grisons



Chers tireurs, athlètes, chers amis des sports de tir, chers invités,

Le comité d'organisation du 26^e Tir cantonal des Grisons organise une occasion très spéciale en relevant le défi de vous proposer cet événement avec beaucoup d'engagement en Engadine, au Samnaun et dans toutes les vallées méridionales du canton.

Le tir est à la fois un sport et une fascination, mais il offre également l'espace nécessaire pour connaître la beauté, les plaisirs et les particularités des différentes régions et de leurs habitants, qu'il s'agisse de la Moesa, de la Val Bregaglia, de la Val Poschiavo, de l'Engadine, de Samnaun ou de la Val Müstair.

Au nom de la Fédération sportive de tir des Grisons, je tiens à remercier le comité d'organisation pour son grand engagement en faveur de cet événement probablement unique.

Je souhaite aux participants des compétitions passionnantes, un « bon tir » et un séjour inoubliable dans notre canton.

Le président de BSV

Nik Bleuler

Salutations au Président du Comité d'Organisation du KSF GR 2024



**Chers tireurs,
Chers amis du tir sportif,
Chers sponsors, sympathisants et annonceurs,**

Bienvenue dans la belle région des Grisons du Sud.
Je me réjouis de vous accueillir dans notre région pour le tir cantonal des Grisons 2024.
Le comité d'organisation s'est fixé pour objectif de faire en sorte que les tireurs soient au cœur de cet événement et qu'ils puissent vivre des journées inoubliables avec nous dans les Grisons du Sud.

En plus d'un magnifique temple des prix dans la centrale de tir de Zuoz, nous avons frappé une médaille de haute qualité et d'autres prix pour les participants les plus performants. Le comité d'organisation a impliqué dans une large mesure les partenaires locaux dans les dons. Je tiens à remercier tous les commanditaires, donateurs et annonceurs pour leur généreux soutien.

Nous ferons de notre mieux pour assurer des conditions de compétition équitables et sans accident dans tous les stands de tir et cultiver la camaraderie sur place avec les sociétés de tir individuels.

Un grand merci également à tous ceux qui nous ont aidés, car sans eux, il n'y aurait pas eu d'événement de cette ampleur dans la région des Grisons du Sud.

Un merci spécial à toutes les municipalités et aux sociétés de tir locaux qui ont mis à disposition les infrastructures nécessaires. Cela a créé les conditions optimales pour pouvoir proposer un événement sportif de haut niveau.

En ce sens, je vous souhaite à tous une compétition équitable et passionnante et un séjour inoubliable dans nos régions de la Basse-Engadine, de la Val Müstair, de la Haute-Engadine, de la Val Bregaglia, de la Val Poschiavo et de la Moesa.

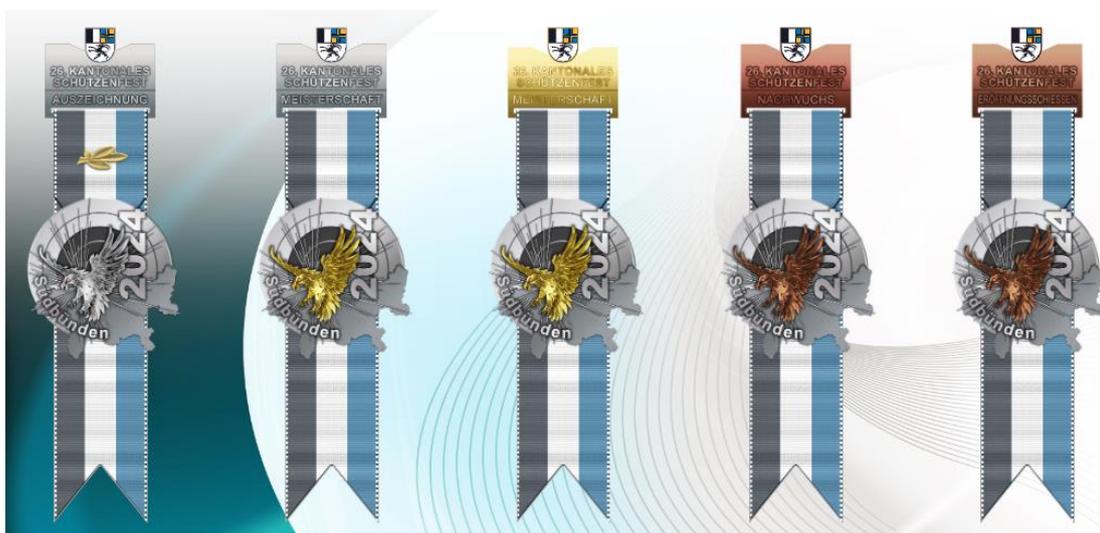
Avec le CO, je m'attends à de nombreuses rencontres passionnantes avec la famille du tireur.

Bon tir!

Président du comité d'organisation de KSF GR24

Martin Aepli

Les medailles de la Fête Cantonale de Tir GR 2024



Informations importantes

Site Internet :	ksfgr24.ch
Adresse postale :	Bündner Kantonschützenfest 2024 Postfach 7522 La Punt Chamues-ch kontakt@ksfgr24.ch
Inscriptions :	26. Fête cantonale de tir des Grisons 2024 Indoor Swiss Shooting AG Bischofszellerstrasse 72a 9200 Gossau SG anmeldung@schuetzenportal.ch
Jours de tournage :	Du vendredi 14 juin au lundi 17 juin 2024 Du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024 Du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2024
Horaires de tir :	Tous les jours de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 Les dimanches, le tir n'est possible que jusqu'à 17h00.
Places de tir:	Voir dispositions générales
Délai d'inscription :	Déjà à partir du 1 décembre 2023 il est possible d'inscrire à l'avance des participants, cibles et groupes. L'inscription définitive en ligne avec l'attribution des rangeurs est possible à partir du 15 décembre 2023 à 18h00. Les inscriptions peuvent se faire en ligne jusqu'au dernier week-end de la fête. Les livrets de tir seront livrés jusqu'à 10 jours avant le début de la manifestation, après ils devront être retirés à la centrale de la fête à Zuoz ou San Vittore.
Informatios rangeurs :	Les réservations des rangeurs et l'occupation des stands actuelles peuvent être consultée en ligne à partir du 15 décembre 2023.
Informations générales :	Les demandes par courriel recevront une réponse dans un délai d'une semaine : anmeldung@schuetzenportal.ch Du 9 janvier 2024 au 4 juin 2024, le numéro de téléphone suivant est en service chaque mardi du 10h00 à 11h30 : 071 380 00 14 Pendant les jours de tir, il faut contacter la centrale de la fête.
Téléphone :	Centrale de la fête à Zuoz, Sela Pradels, 7524 Zuoz pendant les jours de tir : +41 77 275 83 91
Contrôle des armes :	A la centrale de la fête à Zuoz et à la centrale secondaire à San Vittore
Rangeurs, mutations et nouvelles inscriptions :	A la centrale de la fête à Zuoz et à la centrale secondaire à San Vittore
Vente de passes et de munitions :	Sur tous les stands de tir
Résultats / Contrôles :	A la centrale de la fête à Zuoz et à la centrale secondaire à San Vittore
Service médical :	Assuré sur toutes les places de tir
Places de parc :	Selon la signalisation et les ordres du personnel
Restauration :	Sur tous les stands de tir ainsi qu'à la centrale de la fête à Zuoz et San Vittore
Objectés trouvés :	Pendant la manifestation : au guichet « Informations/Mutations » à Zuoz et San Vittore. Après la manifestation : Demande écrite à l'adresse postale ou par demande par courriel à l'adresse de contact indiquée sur la page d'accueil.

Plan de situation et places de tir



		Altitudes	Directions	Coordonnées GPS
Centrale de la fête, Sela Pradels, 7524				
Zuoz		1670 m		N 46.592310, E 9.958900
Centrale secondaire, Hangar		265 m		N 46.23190, E 9.08955
Aérodrome, 6534 S. Vittore				
Places de tir fusils 300 m				
7500 St. Moritz	Dimlej	1822 m	NO	N 46.498000, E 9.852070
7504 Pontresina	Clavadels	1799 m	SW	N 46.488327, E 9.897248
7505 Celerina	Tschainas	1952 m	N	N 46.517950, E 9.848200
7524 Zuoz	Suotarivas	1662 m	NO	N 46.602450, E 9.966810
7530 Zernez	Pra da Punt	1480 m	SO	N 46.695330, E 10.102014
7550 Scuol	Urezzas	1275 m	W	N 46.777100, E 10.228342
7563 Samnaun	Patschai	1740 m	NO	N 46.963188, E 10.407664
7537 Müstair	Sielva	1297 m	O	N 46.613122, E 10.441212
7603 Vicosoprano	Dre Mota	1080 m	SO	N 46.352906, E 9.633570
7741 San Carlo-Poschiavo	Li Gleri	1089 m	N	N 46.350350, E 10.067229
7543 Brusio	Castelet	780 m	W	N 46.256805, E 10.126562
6537 Grono	Oltra	265 m	NO	N 46.246030, E 9.157550
6534 San Vittore	Ai Tecc	320 m	NO	N 46.235600, E 9.084800
Places de tir carabine 50 m				
7500 St. Moritz	Dimlej	1822 m	NO	N 46.498000, E 9.852070
7741 San Carlo-Poschiavo	Li Gleri	1089 m	N	N 46.350350, E 10.067229
Places de tir pistolets 50 m/25 m				
7748 Campascio	Casai	657 m	W	N 46.248046, N 10.127104
7603 Vicosoprano	Dre Mota	1080 m	SO	N 46.352906, N 9.633570
7524 Zuoz	Suotarivas	1662 m	NO	N 46.602450, N 9.966810
7537 Müstair	Sielva	1297 m	O	N 46.613122, N 10.441212
6535 Roveredo (seulement 50 m)	Provè	300 m	O	N 46.235500, N 9.134300

Dispositions généraux

Tous les participants au 26e Tir cantonal des Grisons 2024 reconnaissent les dispositions et règlements du plan de tir ainsi que les autres règlements et instructions affichés dans les stands de tir comme un contrat mutuel.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, l'utilisation simultanée de formes de langage féminines et masculines est évitée. Toutes les désignations personnelles s'appliquent à tous les sexes.

1. Informations de base

- 1.1. La base de la conception de la partie technique de ce plan de tournage est constituée des documents suivants dans la version au moment de l'approbation du plan de tournage.
- 1.2. Dispositions de base de la Fédération cantonale de tir GR (BSV).
- 1.3. Règles de tir sportif FST (RTSP), y compris les règles partielles.
- 1.4. Liste des moyens auxiliaires agréés pour les armes de service SAT (formulaire 27.132).
- 1.5. Exemple de plan de tournage pour la mise en œuvre des soirées de tournage du FST.
- 1.6. Règlement disciplinaire de la FST.
- 1.7. Règlement du concours des compagnies de carabine à 300 m (VK-G300) de la FST.
- 1.8. Règlement du concours des compagnies de pistolets 25/50 m (VK-P10/25/50) de la FST.
- 1.9. Règles d'application pour le tir des jeunes.
- 1.10. Instructions pour effectuer des contrôles antidopage lors des épreuves de tir FST
- 1.11. Dispositions d'exécution pour l'admission des étrangers aux exercices fédéraux, aux compétitions de tir et aux stages de formation de la Fédération suisse de tir.
- 1.12. Règlement exécutif pour la participation facilitée des tireurs handicapés et en fauteuil roulant aux compétitions FST conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS).
- 1.13. Accord entre la FST et l'Association suisse des armuriers et marchands d'armes (SBV)

2. Participation

- 2.1. Ayants droit : Seules les personnes en possession d'une licence et membres d'une société de tir affiliée à une SCT/SF de la FST peuvent participer à la 26ème Fête Cantonale de Tir du Grison 2024. Il en va de même pour les membres licenciés d'une société de tir à l'étranger, affiliée à la FST.
- 2.2. Membres multiples : Les membres multiples sont des participants qui sont membres d'une société de base et en plus membres d'une autre société. Ils ont l'obligation de concourir avec leur société de base. Une participation avec une autre société n'entre en considération que si la société de base ne participe pas au concours de sociétés, au concours de groupes et par équipes.

3. Durée, heures de tir, concours particuliers, centrale et places de tir

3.1. Tirs en général :

Du vendredi 14 juin au lundi 11 juin 2024

Du vendredi 15 juin au dimanche 23 juin 2024

Du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2024

3.2. Heures de tir :

Chaque jour de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Exception : les dimanches, le tir se terminera à 17h00

3.3. Concours spéciaux et manifestations particulières :

Journée cantonale de la jeunesse à St.Moritz :

samedi 8 juin 2024

Tir d'ouverture F300 et P50 à San Carlo :

jeudi 13 juin 2024

Journée officielle à Zuoz :

samedi 22 juin 2024

Vainqueur de la fête de tir à St. Moritz :

dimanche 30 juin 2024

Remise des prix :

samedi 31 août 2024

3.4. Centrale de la fête à Zuoz et central secondaire à St. Vittore (Moesa), Hangar de l'aéroport :

Les guichets suivants se trouvent à la centrale de la fête :

- Contrôle des armes
- Livrets de tir : remise des livrets de tir commandés, non payés et non expédiés, remboursements
- Mutations : pour remplacements, inscriptions nouvelles et supplémentaires
- Rangeurs : pour nouveaux participants, jusqu'à épuisement des stocks
- Contrôles : contrôle et éventuellement correction des résultats saisis
- Distinctions
- Paiements immédiats
- Prix en nature et vente de prix-souvenirs
- Informations générales
- Bureau des objets trouvés

3.5. Places de tir :

Les guichets suivants se trouvent sur toutes les places de tir :

- Remise des munitions
- Vente de passes (aussi les maîtrises)

3.6. Heures d'ouverture des guichets :

- **Guichets à la Centrale de la fête Zuoz et San Vittore (sans guichet contrôles) :**

06h00 à 18h30 (sans interruption)

- **Guichet contrôles à la Centrale de la fête Zuoz et San Vittore :**

09h00 à 20h30 (sans interruption)

- **Contrôle des armes à la Centrale de la fête Zuoz et San Vittore :**

06h00 à 18h30 (sans interruption)

- **Vente de passes et de munitions sur places de tir :**

07h00 à 12h00 et 13h15 à 18h45

Les dimanches, tous les guichets ferment une heure plus tôt.

4. Places de tir et nombre de cibles

Fusil F300 :

Lieu	Nombre et type de cibles	Nr. cibles	Direktion	Positions
St. Moritz*	10 cibles SIUS 9003	01 - 10	NE	Couché/à genou
Pontresina*	4 cibles SIUS 9004	11 - 14	SE	terra
Celerina*	6 cibles SIUS 9004	21 - 26	N	Couché/à genou
Zuoz*	6 cibles SIUS 9004	31 - 36	NE	Couché/à genou
Zernez*	4 cibles SIUS 9005	41 - 44	SE	Couché
Scuol-Urezzas *	10 cibles SIUS 9003	51 - 60	O	Couché/à genou
Samnaun*	4 cibles SIUS 9005	61 - 64	NE	Couché/à genou
Müstair*	8 cibles Polytr. 3002	71 - 78	E	Couché/à genou
Vicosoprano*	6 cibles SIUS 9003	81 - 86	SE	Couché/à genou
San Carlo*	8 cibles SIUS 9004	91 - 98	N	Couché/à genou
Brusio*	4 cibles SIUS 9004	101 - 104	O	Couché/à genou
Grono*	6 cibles SIUS 9006	111 - 116	NE	Couché
San Vittore*	6 cibles SIUS 9006	121 - 126	NE	Couché
* Les stands seront disponibles selon les besoins. (voir réservations actuelles en ligne)				

Carabine F50 :

Lieu	Nombre et type de cibles	Nr. cibles	Direktion	Positions
St. Moritz*	8 cible SIUS 951	201 - 208	NE	Toutes
San Carlo*	4 cibles SIUS 941	211 - 214	N	Toutes
* Les stands seront disponibles selon les besoins. (voir réservations actuelles en ligne)				

Pistolet P50 / P50A

Lieu	Nombre et type de cibles	Nr. cibles	Direktion
Campascio*	6 cibles SIUS S101	301 - 306	O
Vicosoprano*	4 cibles manuels	311 - 314	SE
Müstair*	4 cibles manuels	321 - 324	E
Zuoz*	3 cibles manuels	331 - 333	NE
Roveredo*	3 cibles manuels	341 - 343	E
* Les stands seront disponibles selon les besoins. (voir réservations actuelles en ligne)			

Pistolet P25 / P25A

Lieu	Nombre et type de cibles	Nr. cibles	Direktion
Campascio*	1 chariots à 5 L & H	401 - 405	O
Vicosoprano*	1 chariots à 5 L & H	411 - 415	SE
Müstair*	1 chariots à 5 L & H	421 - 425	E
Zuoz*	1 chariots à 5 L & H	431 - 435	NE
* Les stands seront disponibles selon les besoins. (voir réservations actuelles en ligne)			

Toutes les cibles F300 et C50 sont équipées d'un marquage électronique.

Le comité de tir se réserve le droit de ne pas utiliser ou que partiellement, certaines installations de tir prévues ou, de passer à d'autres installations en cas de surcharge, ainsi que de modifier les jours et heures de tir.

5. Délai d'inscription

5.1. Tir en général :

Les sociétés, groupes et participants sont priés de s'inscrire en ligne jusqu'au dernier WE de la fête. Comme alternative les inscriptions papier peuvent être faites au moyen des formulaires officiels.

Clôture des inscriptions : **30 avril 2024.**

5.2. Adresse pour l'inscription :

26ème Fête Cantonale de Tir Grison 2024
Indoor Swiss Shooting AG
Bischofszellerstrasse 72a
9200 Gossau SG

5.3. Inscription en ligne :

Nouveau : A partir du 1er décembre 2023, il est possible de préinscrire des participants, cibles et groupes. L'inscription définitive en ligne avec attribution des rangeurs est possible à partir du 15 décembre 2023 à 18h00.

5.4 Adresses Internet :

www.portail-tireurs.ch (inscription en ligne)
www.ksfgr24.ch (informations & documents d'annonce)

6. Commandes anticipées de passes et de rangeurs

6.1. Après réception de l'inscription un courriel automatique est établi avec la facture pour les finances des sociétés et des groupes, les livrets de tir et les différentes passes commandées. Cette facture est accompagnée d'un bulletin de versement et des rangeurs attribués. La facture doit être réglée dans les 30 jours à compter de sa réception. Les factures émises après le 30 avril doivent être réglées immédiatement.

6.2. Les tireurs de sociétés et de groupes ont l'obligation de commander leurs passes et rangeurs par l'intermédiaire de leur société. Les commandes des participants individuels (jusqu'à trois) peuvent être transmises au moyen d'un login simplifié.

6.3. Tous les livrets de tir payés seront envoyés aux sociétés à partir du début mai 2023 (au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation). Les livrets de tir non envoyés sont à retirer pendant le tir au guichet „livrets de tir/mutations“ à la centrale de la fête à Zuoz ou à San Vittore, pour les tireurs qui tirent dans la Moesa.

- 6.4. L'attribution des rangeurs se fait à partir du 15 décembre 2022, 18h00, directement en procédant à la commande en ligne. Veuillez prendre note qu'il faut d'abord occuper une cible pour une demi-journée avant que les rangeurs ne soient réservés sur une autre cible (exemple : pour 16 rangeurs, on n'attribue pas 2 cibles de 10h00 à 12h00, mais une cible de 08h00 à 12h00).

7. Mutations, inscriptions complémentaires et annulations

7.1. **Inscriptions complémentaires de tireurs de société :**

Les sociétés qui doivent annoncer des tireurs supplémentaires peuvent placer ces commandes en ligne jusqu'au dernier week-end de la fête ou se rendre au guichet „Mutations“ à la centrale de fête à Zuoz ou San Vittore. Aucune taxe n'est prélevée pour les inscriptions complémentaires.

7.2. **Vente supplémentaires de passes**

Des passes et des maîtrises supplémentaires peuvent être réservées en ligne pour des tireurs déjà inscrits jusqu'au moment où les livrets de tir seront produits. Des commandes ultérieures peuvent être faites sur les places de tir (aussi pour les maîtrises). Des passes facturées ne peuvent pas être remboursées, sauf les maîtrises pendant la durée de la manifestation (se rendre au guichet «Mutations» à la centrale de fête à Zuoz ou à San Vittore).

7.3. **Annonces de remplacements :**

Les annonces de remplacements peuvent être faites en ligne jusqu'au moment où les livrets de tir seront produits. Des annonces de remplacements ultérieures peuvent être faites pendant la durée de la fête au guichet «Mutations» à la centrale de la fête. La présentation des livrets de tir des tireurs concernés y sera indispensable. Pour toutes les annonces de remplacement une taxe de CHF 8.00 par livret de tir modifié sera perçue.

7.4. **Changement de catégorie d'âge**

Tant que le tireur n'a pas encore tiré de coups, la catégorie d'âge selon la clause 12.1/12.5 peut être modifiée pendant la durée de la fête de tir au guichet « Mutations ». Des frais de CHF 8.00 seront facturés pour toutes les modifications pour chaque carnet de tir à modifier.

7.5. **Inscriptions complémentaires de groupes**

Tant qu'aucun membre du groupe n'a de résultats dans la passe groupe, toutes les inscriptions complémentaires pour ce groupe peuvent être effectuées au guichet «Mutations» pendant la durée de la fête. Aucune taxe de mutation n'est perçue pour les inscriptions complémentaires.

7.6. **Mutations au sein de groupes existants :**

Tant qu'aucun membre existant ou nouveau du groupe n'a de résultats dans la passe groupe, il est possible de modifier le groupe, soit en ligne, soit au guichet «Mutations» pendant la durée de la fête. Les membres du groupe sont séparément listés sur un « papier du groupe ».

7.7. **Annulations :**

Les annulations peuvent être effectuées par le responsable de la société pendant la durée de la fête au guichet «Mutations» à la Centrale de fête à Zuoz et San Vittore.

- 7.8. Les frais de participation des formations non-classées ne seront pas remboursés.

8. Livrets de tir

- 8.1. Le livret de tir est personnel, non transmissible et n'est établi qu'aux titulaires d'une licence valable de la FST.
- 8.2. Le prix du livret de tir s'élève à CHF 28.00, y compris taxes, contrôle des armes, rangeurs et taxes des fédérations. Pour F50 le prix est de CHF 22.00 sans contrôle des armes de sport.
- 8.3. Les tireurs hors canton doivent verser une taxe de CHF 8.00 en faveur de la caisse cantonale. (BSV) La taxe est prélevée lors de l'achat du livret de tir. Chaque tireur n'est obligé de payer cette taxe cantonale qu'une fois.
- 8.4. Dans le prix des passes une taxe environnementale de CHF 0.15 par coup est comprise.
- 8.5. Les participants reçoivent un livret de tir par distance F300, C50, P50/25 et P50A/P25A, avec lequel ils sont seuls habilités à tirer. Le livret de tir doit être signé par son titulaire avant le début du tir.
Exception : Les membres de deux sociétés différentes P50 et P25 pistolet doivent impérativement commander un livret de tir pour chaque distance.
- 8.6. Lors du remplacement d'un livret de tir (perte, etc.), il sera perçu une taxe de CHF 20.00.
- 8.7. L'annulation d'un livret de tir est facturée d'un montant de CHF 30.00 ou décomptée avec les répartitions (après le dernier jour de tir : CHF 40.00).
- 8.8. Les livrets de tir non retirés seront facturés d'un montant de CHF 40.00 aux sociétés concernées ou pris en compte avec les répartitions. Cela représente les frais d'établissement et la perte du temps des rangeurs réservés.
À partir du cinquième carnet de tir par sociétés, qui n'a pas été retiré ou annulé, **les frais d'annulation s'élèvent à 50 % de la valeur** (hors munitions) du carnet de tir annulé à titre de couverture pour la perte des rangeurs. Ces frais seront facturés par le comité d'organisation à la société de tir concernée ou compensés par le paiement de remboursements.
- 8.9. Les passes individuelles et les passes d'exercice ou de rachats ne seront pas remboursées. Seules les maîtrises (incl. les munitions d'ordonnance F300) peuvent être retournées pendant la fête au guichet «Mutations». Il sera perçu une taxe de CHF 50.00.

9. Rangeurs

- 9.1. L'ordre de tir est déterminé par le rangeur qui est obligatoire.
- 9.2. La durée par rangeur s'élève à 15 minutes.
- 9.3. La confirmation des rangeurs contient les indications suivantes :
Numéro de la société, jour de tir, lieu de tir, numéro de la cible et l'heure de tir.
- 9.4. Le droit aux rangeurs est exclusivement déterminé par les cibles commandées préalablement. Une réservation de rangeurs sans commande préalable est exclue.

9.5. Les rangeurs suivants seront alloués en ligne :

Distance F300 : pour bonnes cibles, rachats, etc. :

1 à 20 coups	1 rangeur
pour 1 à 20 coups suivants	1 rangeur
Maîtrise position couché	4 rangeurs
Maîtrise en 2 positions	5 rangeurs

Distance C50 : pour bonnes cibles, rachats, etc. :

1 à 20 coups	1 rangeur
Pour 1 bis 20 Schuss suivants	1 rangeur
Maîtrise position couché	4 rangeurs
Maîtrise en 2 positions	5 rangeurs
Maîtrise en 3 positions	6 rangeurs

Distance P50/P50A : pour bonnes cibles, rachats, etc. :

1 à 15 coups	1 rangeur
pour 1 à 15 coups suivants	1 rangeur
Maîtrise B	4 rangeurs

Distance P25/P25A : Les rangeurs pour P25 sont UNIQUEMENT réglés par le portail en ligne. Chaque participant (resp. le fonctionnaire de société) obtient des informations détaillées par e-mail après la fin de l'inscription. Les participants, qui ne réservent pas en avance, doivent le faire directement sur la place de tir pendant les jours de tir.

9.6. Le tireur doit arriver 10 minutes avant l'heure à la cible attribuée et remettre au secrétaire le livret de tir et présenter la confirmation des rangeurs. Une arrivée tardive entraîne la perte du temps de tir d'un rangeur.

9.7. L'attribution des rangeurs s'effectue avant la fête, sur la base des commandes passées. Pendant la fête, elle se fait pour des cibles et livrets achetés sur place, autant que possible.

9.8. Toutes les réclamations relatives à l'attribution des rangeurs sont réglées définitivement par la commission de tir.

10. Catégories de classement, armes et contrôles des armes

10.1. L'homologation et le maniement des armes doivent correspondre aux règlements techniques RTSp de la FST. Le comité de tir se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage dans les stands.

10.2. Les armes déposées dans ou en dehors du stand en violation des prescriptions seront confisquées. Elles pourront être récupérées auprès de la direction de tir contre paiement d'une taxe de CHF 10.00.

10.3. Les organisateurs de la fête déclinent toute responsabilité pour les armes ou autres effets endommagés ou perdus.

10.4. Définition des catégories de classement et des armes selon RTSP

Catégories de classement et leurs fusils F300 :

Sport F300 :	Arme libre et Fusil standard
Ordonnance D F300 :	Fusil d'assaut 57 ordonnance 03 et mousqueton
Ordonnance E F300 :	Fusil d'assaut 57 ordonnance 02 et Fusil d'assaut 90

Catégorie de classement et leur carabine C50 :

Sport C50 :	Carabine C50
--------------------	--------------

Catégories de classement et leurs pistolets P50 :

Cibles

Pistolets P50	Pistolet P50 (PL), Pistolet à percussion annulaire (PPA) et Pistolet d'ordonnance (PO)
----------------------	--

Rachats

Pistolet PL	Pistolet P50
Pistolet PPA	Pistolet à percussion annulaire
Pistolet PO	Pistolet d'ordonnance

Catégories de classement et leurs pistolets P50A :

Cibles

Pistolets Appui P50A	Pistolet P50A(PLA), Pistolet à percussion annulaire (PPAA) selon le règlement de la FST
-----------------------------	---

Catégorie de classement et ses pistolets P25 :

Pistolets P25	Pistolet à percussion annulaire (PPA), Pistolet à percussion centrale (PPC) et Pistolet d'ordonnance (PO)
----------------------	---

Catégorie de classement et ses pistolets P25A :

Pistolets Appui P25A	Pistolet à percussion annulaire (PPAA) selon le règlement de la FST
-----------------------------	---

Fusils et pistolets d'ordonnance selon Ordonnance du DDPS sur le tir et le Catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes ordonnance SAT.

10.5. Le contrôle des armes est obligatoire pour les disciplines Fusil F300 et Pistolet P25/50, P25A/50A. Les armes seront plombées comme suit :

Fusil libre F300	blanc
Fusil standard F300	bleu
Fusil d'assaut 57-02	vert
Fusil d'assaut 90	jaune
Fusil d'assaut 57-03	rose
Mousqueton	rouge
Pistolet P50/P50A (PL/PLA)	blanc
Pistolets à percussion annulaire (PPA/PPAA)	jaune
Pistolets à percussion centrale (PPC)	vert
Pistolets d'ordonnance (PO)	rouge

10.6. Dans ce plan de tir le terme «pistolet» comprend également les revolvers. En même que les «pistolets d'ordonnance» comprend également les pistolets similaires ou assimilés aux pistolets d'ordonnance.

10.7. Armurier : Angerer Waffen, 7270 Davos Platz

10.8. Le contrôle des armes n'est possible qu'à la Centrale de fête à Zuoz et à San Vittore.

10.9. La seule possibilité de faire réparer son arme se trouve à la Centrale de fête à Zuoz.

11. Munitions

- 11.1. Seules les munitions d'ordonnance fournies par les organisateurs peuvent être utilisées à la distance F300 et avec les pistolets d'ordonnance.
- 11.2. Le prix des munitions d'ordonnance, (contribution de sport et de formation incluse), s'élève par cartouche à :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Cartouche fusil GP 11 et GP 90 | CHF 0.35 |
| Cartouche Pistolet 9 mm | CHF 0.25 |
- (Prix des cartouches Pistolet : CHF 0.35, sous déduction de CHF 0.10 pour la contribution de sport et de formation qui est comprise dans le prix des passes.)
- | | |
|----------------------------|----------|
| Cartouche Pistolet 7.65 mm | CHF 0.30 |
|----------------------------|----------|
- (Prix des cartouches Pistolet : CHF 0.40, sous déduction de CHF 0.10 pour la contribution de sport et de formation qui a déjà été payée avec le prix des passes.)
- 11.3. Les participants P50 et P25 qui tirent avec pistolets libre, des pistolets à percussion annulaire ou des pistolets à percussion centrale, ainsi que la discipline de la carabine C50, apportent leur propre munition ou les achètent sur place auprès de l'armurier de la fête. Dans le cas des pistolet à percussion centrale, les balles à tête plate (wadcutters) sont interdites.
- 11.4. Les douilles restent la propriété de l'organisateur de la fête.

12. Classes d'âge et allègements de position

- 12.1. Classes d'âge :
- | | |
|-----------------------|--|
| Juniors (U13) | 10 – 12 ans (années de naissance 2014 – 2012) |
| Juniors (U15) | 13 – 14 ans (années de naissance 2011 – 2010) |
| Juniors (U17) | 15 – 16 ans (années de naissance 2009 – 2008) |
| Juniors (U19) | 17 – 18 ans (années de naissance 2007 – 2006) |
| Juniors (U21) | 19 – 20 ans (années de naissance 2005 – 2004) |
| Elite (E) | 21 – 45 ans (années de naissance 2003 – 1979) |
| Seniors(S) | 46 – 59 ans (années de naissance 1978 – 1965) |
| Vétérans (V) | 60 – 69 ans (années de naissance 1964 – 1955) |
| Seniors-vétérans (SV) | dès 70 ans (années de naissance 1954 et avant) |
| Elite-Open (EO) | Ouvert à tous les participants |
- 12.2. Sur demande, les participants doivent justifier leur identité au moyen de la carte de membre.
- 12.3. Les juniors (U13-U21), les seniors, les vétérans et les vétérans seniors **peuvent tirer dans la catégorie d'âge Elite Open (EO) s'ils renoncent à tous les avantages et avantages.** De cette façon, vous participerez au concours du gagnant de la fête de tir dans la catégorie correspondante, telle que publiée. **La catégorie d'âge EO doit être spécifiquement sélectionnée au moment de l'inscription.** Le livret de tir est ensuite marqué de la catégorie d'âge **EO**.
- 12.4. Les allègements de position et les modifications d'armes autorisés par la FST sont reconnus. Les documents d'autorisation de la FST doivent être présentés sans demande. D'autres attestations ne sont pas reconnues.
- 12.5. Il n'existe pas d'allègement de position autorisé pour la cible rachats et les maîtrises.

13. Déroutement des tirs, règles de tir et évaluation des coups

- 13.1. Concernant les règles de tir pour toutes les disciplines, nous vous renvoyons explicitement aux règles techniques de tir de la FST.
- 13.2. Les participants sont responsables que les fonctionnaires comprennent leurs instructions correctement. Ils doivent vérifier la justesse des inscriptions et des résultats dans le livret de tir. **Les corrections doivent être visées par l'organe de surveillance du stand.**
- 13.3. Il est interdit aux participants de manipuler les cibles ou les appareils de commande.
- 13.4. En cas de problèmes techniques avec les cibles, les participants doivent entièrement répéter les bonnes cibles ou les passes inachevées. La munition d'ordonnance sera redonnée par l'organisateur.
- 13.5. A la fin du tir, chaque participant doit se rendre au guichet «Contrôles» à la centrale de la fête à Zuoz ou à San Vittore afin qu'il puisse faire contrôler et éventuellement faire corriger les résultats saisis. Il ne sera plus possible ultérieurement de tenir compte de réclamations. Une fois le contrôle effectué, les résultats sont définitifs.
- 13.6. En cas d'égalité des points, pour autant que rien d'autre n'ait été défini : appui par les meilleurs coups profonds du programme entier, puis par l'âge (selon l'art. 20 RC RTSp).
- 13.7. Les réclamations et les plaintes relatives au déroulement du tir ou aux règles de tir sont immédiatement traitées par l'organe de surveillance du stand. Un premier recours par écrit est possible auprès de la division tirs, un deuxième recours éventuel contre les décisions de cette dernière peut être déposé auprès du comité d'organisation de la FCTGR 2024 qui statue définitivement.
- 13.8. L'évaluation des coups est effectuée selon les règles de tir de la FST (RTSp) et les règles techniques (RTSP, RTP et RTPTA) de chacune des disciplines.

14. Distinctions

- 14.1. Un tireur n'a droit qu'à un seul insigne-couronne ou à une seule carte-couronne par livret de tir. Excepté les distinctions pour la cible Junior et les maîtrises, ainsi que les distinctions pour les concours spéciaux.
- 14.2. Pour les bonnes cibles, les distinctions suivantes sont attribuées :
1 - 2 résultats de distinction insigne-couronne simple ou carte-couronne à CHF 12.00
3 - 4 résultats de distinction insigne-couronne triple ou carte-couronne à CHF 15.00
dès 5 résultats de distinction insigne-couronne quintuple ou carte-couronne à CHF 20.00
- 14.3. A la cible Juniors, disciplines Fusil F300, F50 et Pistolet P25, la distinction « médaille spécifique Juniors » est attribuée.
- 14.4. Pour les Maîtrises, les distinctions suivantes sont attribuées :
Insigne-couronne de Grande maîtrise ou carte-couronne à CHF 15.00 et la médaille de Maîtrise de la FGT (BSV) selon le règlement
Insigne-couronne de Petite maîtrise ou carte-couronne à CHF 12.00
- 14.5. **Médailles de maîtrise** : Tous les participants autorisés s'annoncent après le tir au guichet "Médaille de maîtrise" à la Centrale de fête à Zuoz et reçoivent leur médaille de maîtrise gravée. Aucune médaille de maîtrise ne sera envoyée ultérieurement.
Exception : les tireurs qui ont tiré la maîtrise dans le district de Moesa le recevront par la poste.
- 14.6. Toutes les distinctions et répartitions en espèces, ainsi que tous les prix-souvenirs doivent être retirés pendant la durée de la fête. Aucune prétention ne sera ultérieurement reconnue.

15. Remise des prix

15.1. Tir en général :

Il y aura une invitation particulière pour la remise des prix. Les participants ayant droit à un don recevront une invitation individuelle.

Bonnes cibles	Samedi,	31 août 2024
Vainqueur de la fête P50/P50A/P25A	Samedi,	31 août 2024
Concours des sociétés cantonales	Samedi,	31 août 2024

- 15.2. Les séries de prix indiquées dans le Plan de tir correspondent aux valeurs minimales garanties et seront encore augmentées, complétées ou allongées selon le résultat de la collecte de prix et de dons. L'attribution de prix spéciaux à chacune des bonnes cibles est effectuée selon les vœux du donateur ou sur décision du comité de tir. Cette attribution est définitive. De même, les prix spéciaux ne seront ni échangés ni remplacés par des prix en espèces.
- 15.3. Les participants ne recevront qu'un seul prix spécial chacun pour les disciplines fusil F300, Carabine C50, pistolet P50/25 et P50A/P25A (exceptions : cibles Dons d'honneur, cibles Juniors, Vainqueurs de la Fête). Lorsqu'il a droit à recevoir plusieurs prix, le tireur reçoit le prix spécial pour la bonne cible dont la valeur est la plus élevée. En lieu et place du prix spécial, auquel il renonce, le montant du premier prix en espèces ou le montant calculé en fonction de la bonne cible correspondante lui sera versé.
- 15.4. Au cas où des participants sont classés à la première place de plusieurs bonnes cibles ils peuvent choisir eux-mêmes, de quelle bonne cible ils veulent obtenir le premier prix.
- 15.5. Dans l'ordre de son classement, le participant peut choisir lui-même le prix lors de la distribution des prix. Le comité de tir attribue aux tireurs absents ou non représentés le prix de la valeur la plus élevée.
- 15.6. Les prix non remis peuvent être retirés dans un délai de 30 jours après la distribution des prix auprès de l'organe dont l'adresse figure sur l'invitation à la remise des prix. Après l'expiration de ce délai, les prix seront la propriété des organisateurs de la fête.
- 15.7. Tous les prix en espèces, à l'exception des prix spéciaux, seront versés aux participants sous forme de cartes de primes variables (CPV). Les virements aux sociétés, groupes et équipes seront effectués sur le compte indiqué.
- 15.8. Pour l'envoi égaré de prix ou de versements en raison de données d'adresse incomplètes, toute responsabilité est déclinée. Les frais ainsi occasionnés seront mis à la charge des gagnants.
- 15.9. Le palmarès sera publié sur l'internet : www.portail-tireurs.ch. Il ne sera pas établi d'exemplaire papier.
- 15.10. Les recours, qui concernent le palmarès ou le déroulement de la remise et distribution des prix, doivent être adressés en écrit au comité de tir dans un délai de 20 jours, en précisant les raisons de la plainte. Toute réclamation tardive ne sera plus prise en considération. Un recours éventuel contre la décision d'appel doit être soumis à l'instance qui l'a rendue dans un délai de 20 jours. Ce dernier transmet le recours (avec ses notifications) sans délai aux organes juridictionnels de la FST.

16. Assurance

- 16.1. L'ensemble des tireurs, des fonctionnaires et des bénévoles de l'organisation de la fête

est assuré sur les places de tir et à la centrale de la fête, contre les accidents et la responsabilité civile pour toute la durée de la fête auprès de l'USS et selon ses dispositions. Pour les bénévoles la couverture d'assurance s'applique également sur le trajet direct vers et depuis le lieu de travail. Les assurés renoncent explicitement à toutes les prétentions non couvertes par l'USS à l'égard des organisateurs de la fête et de leurs organes.

- 16.2. Les participants qui provoqueraient des accidents et dommages peuvent être tenus responsables tant civilement que pénalement.

17. Taxe sur la valeur ajoutée TVA

- 17.1. Tous les prix indiqués incluent la TVA de 2,5 % (état 2022) et, sauf indication contraire, les munitions comprises.

18. Dispositions finales

- 18.1. Les infractions aux règlements RTSp de la FST ou à ce Plan de tir peuvent entraîner l'annulation des résultats, la perte des finances payées, l'expulsion des stands de tir et le renvoi du fautif devant les organes juridictionnels de la FST.
- 18.2. En cas de nécessité (par exemple lors de changements des conditions -cadres, de cas de force majeure, etc.) le présent Plan de tir peut être modifié et adapté par le comité d'organisation du CO FCTGR 2024 en accord avec la FST et le comité de la FTGR (BSV).
- 18.3. C'est le dernier Plan de tir officiel en ligne et en allemand qui fait foi.

Les programmes des tirs n'ont pas été traduits en français.

Veillez vous référer au plan de tir en allemand

En cas de contestations dû à des erreurs de traduction ou de formulation, s'applique le plan de tir en allemand, approuvé par la FST